DocuSign Envelope ID: 6A9D9DBC-FEFB-4518-ACBB-B0BCA14B7334

REYGAL
Société à responsabilité limitée au capital de 500.000 euros
Siège social : c/o ABADIE, Zac de Rivière Roche, 97200 Fort-de-France
R.C.S Fort-de-France - SIREN 419.301.866

ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS DES ASSOCIÉS EN DATE

DU 14 MAI 2024

Les soussignés :

- Monsieur Michel Gallet de Saint-Aurin, propriétaire de neuf mille neuf cent quatre-vingt-seize parts,
 Ci …… 9.996

- Monsieur Guillaume Gallet de Saint-Aurin, propriétaire d'une part,
 Ci …… 1

- Monsieur François Gallet de Saint-Aurin, propriétaire d'une part,
 Ci …… 1

- Monsieur Vincent Gallet de Saint-Aurin, cogérant et propriétaire de sept mille cinq cent une parts,
 Ci …… 7.501

- Monsieur Arnaud Gallet de Saint-Aurin, cogérant et propriétaire de sept mille cinq cent une parts,
 Ci …… 7.501

Total des parts présentes :
Vingt-cinq mille parts,
Ci …… 25.000

sur les 25.000 parts composant le capital social.

Après avoir exposé :

1. Qu'ils sont les seuls associés de la société REYGAL dénommée en tête des présentes (la « **Société** ») ;

2. Qu'aux termes de l'article 17-1 des statuts *« Toutes les autres décisions collectives peuvent être prises par consultation écrite des associés ou peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimés dans un acte »* ;

DS MGSA DS VGSA DS GGSA DS FGDSA DS AGSA

DocuSign Envelope ID: 6A9D9DBC-FEFB-4518-ACBB-B0BCA14B7334

3. Que Monsieur Vincent Gallet de Saint-Aurin, associé de la Société, a pour projet d'apporter les 7.500 parts sociales de la Société, qu'il a reçues lors de la donation-partage du 19 décembre 2023, à la société VAG ;

4. Que Monsieur Arnaud Gallet de Saint-Aurin, associé de la Société, a pour projet d'apporter les 7.500 parts sociales de la Société, qu'il a reçues lors de la donation-partage du 19 décembre 2023, à la société VAG ;

5. Qu'afin de pouvoir réaliser ces apports, les associés de la Société doivent au préalable agréer la société VAG en qualité d'associée de la Société ;

6. Qu'ils ont pris connaissance des documents suivants :

 – Une copie de l'acte de donation-partage du 19 décembre 2023

 – Le projet de traité d'apports en nature de parts sociales de la Société à la société VAG

 – Le projet des décisions soumises aux associés

 – Un exemplaire des statuts de la Société

Sont convenus de prendre les décisions suivantes relatives à :

1 ° Autorisation de l'opération d'apports ;

2 ° Agrément de la société VAG en qualité d'associée de la Société ;

3 ° Modifications des statuts de la Société sous la condition suspensive de la réalisation de l'opération d'apports ;

4 ° Délégation de pouvoirs à l'un ou l'autre des Cogérants aux fins de constater la réalisation de l'opération d'apports et d'entériner les modifications des statuts de la Société ;

5 ° Pouvoirs à donner en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance de l'acte de donation-partage, des statuts de la Société et du projet de traité d'apports en nature de la pleine propriété de :

- 7.500 parts sociales de la Société, numérotées de 3.001 à 10.500, par Vincent Gallet de Saint-Aurin ;

Et de,

- 7.500 parts sociales de la Société, numérotées de 10.501 à 18.000, par Arnaud Gallet de Saint-Aurin ;

à la société VAG, société par actions simplifiée au capital de 3.000 euros, dont le siège social

DS DS DS DS DS

DocuSign Envelope ID: 6A9D9DBC-FEFB-4518-ACBB-B0BCA14B7334

est situé C/O Abadie, ZAC de Rivière Roche, 97200 Fort-de-France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Fort-de-France sous le numéro 982.635.195,

autorise expressément ces deux apports en nature de parts sociales ainsi que l'apport de la charge du paiement des soultes grevant lesdites parts sociales et tous les droits et accessoires attachés à ces parts sociales.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME DÉCISION

Conformément à l'article 11 des statuts de la Société et sous réserve de la réalisation des deux apports en nature de parts sociales de la Société, la collectivité des associés déclare agréer la société :

VAG, société par actions simplifiée au capital de 3.000 euros
C/O Abadie, ZAC de Rivière Roche, 97200 Fort-de-France
RCS Fort-de-France n°982.635.195

En qualité d'associée de la Société.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME DÉCISION

Sous la condition suspensive de la réalisation des deux apports en nature de parts sociales de la Société, la collectivité des associés décide d'ajouter le paragraphe suivant à la fin de l'article 7 des statuts de la Société dénommé « Apports » :

« Aux termes d'un traité d'apports daté du 14 mai 2024, approuvé par une décision du 15 mai 2024, Monsieur Vincent GALLET de SAINT-AURIN et Monsieur Arnaud GALLET de SAINT-AURIN ont apporté les parts sociales de la société REYGAL, qu'ils ont reçues lors de la donation-partage du 19 décembre 2023, à la société VAG, société par actions simplifiée au capital de 612.900 euros, dont le siège social est situé chez Abadie, ZAC de Rivière Roche, 97200 Fort-de-France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Fort-de-France sous le numéro 982.635.195. »

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME DÉCISION

Sous la condition suspensive de la réalisation des deux apports en nature de parts sociales de la Société, la collectivité des associés décide de modifier l'article 8 des statuts comme suit :

DS DS DS DS DS

DocuSign Envelope ID: 6A9D9DBC-FEFB-4518-ACBB-B0BCA14B7334

« ARTICLE 8 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 500.000 (CINQ CENT MILLE) euros. Il est divisé en 25.000 (VINGT CINQ MILLE) parts sociales de 20 (VINGT) euros chacune, numérotées de 3 001 à 28 000 inclus, intégralement souscrites et libérées.

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- A la société VAG, à concurrence de quinze mille parts, numérotées de 3.001 à 18.000 inclus,
 ci …… 15.000

- A Monsieur Michel GALLET de SAINT-AURIN, à concurrence de neuf mille neuf cent quatre-vingt-seize parts, numérotées de 18.001 à 27.996 inclus,
 ci …… 9.996

- A Monsieur Guillaume GALLET de SAINT-AURIN, à concurrence d'une part, numérotée 27.997,
 ci …… 1
- A Monsieur François GALLET de SAINT-AURIN, à concurrence d'une part, numérotée 27.998,
 ci …… 1

- A Monsieur Vincent GALLET de SAINT-AURIN, à concurrence d'une part, numérotée 27.999,
 ci …… 1

- A Monsieur Arnaud GALLET de SAINT-AURIN, à concurrence d'une part, numérotée 28.000,
 ci …… 1

Total : vingt-cinq mille parts,
ci …….. 25.000

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que toutes ces parts ont été réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont toutes intégralement libérées. »

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME DÉCISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs à l'un ou l'autre des Cogérants aux fins de constater la réalisation définitive de l'opération d'apports et d'entériner ainsi les modifications des statuts de la Société décidées précédemment qui prendront effet à la date de la décision du Cogérant constatant la réalisation définitive de l'opération d'apports.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DS MGSA DS VGSA DS GGS DS AGSA DS AGSA

DocuSign Envelope ID: 6A9D9DBC-FEFB-4518-ACBB-B0BCA14B7334

SIXIÈME DÉCISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

* *
*

Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions des associés, sera reporté sur le registre des délibérations et décisions tenu au siège social de la Société.

DocuSigned by:
Arnaud Gallet de Saint-Aurin
A65A498D32EF47E...

Arnaud Gallet de Saint-Aurin

DocuSigned by:
Vincent Gallet de Saint-Aurin
E5FE47B12B664CF...

Vincent Gallet de Saint-Aurin

DocuSigned by:
Michel Gallet de Saint-Aurin
C49D55D5FC9640F...

Michel Gallet de Saint-Aurin

DocuSigned by:
BB9494D7AC5547A...

Guillaume Gallet de Saint-Aurin

DocuSigned by:
Francois Gallet de Saint Aurin
D742E5EB1E6A4F7...

François Gallet de Saint-Aurin